



Rupture contrat CDI saisonnier

Par **Alexcj1**, le **19/02/2015** à **13:39**

Bonjour

Je souhaiterais savoir quelle solution j'ai pour rompre mon contrat cdi qui reprend le 1/03 sachant que je doit accoucher vers le 10/03. Je n'ai pas 1 ans d'ancienneté en cdi car avant j'ai été 2ans en cdd donc pas le droit au conge parental.

Merci davanCe pour votre reponse

Par **moisse**, le **19/02/2015** à **16:57**

Bonsoir,

Je ne connais pas le CDI saisonnier.

Je connais par contre le CDD saisonnier à tacite reconduction.

La seule solution pour rompre un contrat est la démission. Les autres solutions appartiennent au seul employeur.